



Assurance emprunteur – Prêt immobilier

MODALITES D'UNE SUBSTITUTION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

POUR INFORMATION



Ce document vous informe sur les démarches à suivre pour choisir et proposer une autre assurance emprunteur.

Conformément à la loi, vous avez la possibilité de choisir un contrat d'assurance emprunteur en couverture de votre prêt immobilier autre que celui proposé par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, à différentes occasions. Dans ce cas, le contrat choisi chez un autre assureur devra obligatoirement présenter un niveau de garanties équivalent au contrat d'assurance de groupe proposé par votre Caisse régionale de Crédit Agricole et répondre aux exigences de couvertures et de garanties nécessaires, demandées pour l'octroi du prêt immobilier par votre Caisse régionale.

VOUS DEVREZ ALORS CONSTITUER UN DOSSIER COMPLET, QUI SERA A REMETTRE A VOTRE CAISSE REGIONALE AFIN QU'ELLE PROCEDE A L'ANALYSE DE L'EQUIVALENCE DE NIVEAU DE GARANTIES DANS UN DELAI MAXIMUM DE 10 JOURS OUVRES.

Après étude de votre demande de substitution, votre Caisse régionale vous indiquera alors par écrit :

- Soit sa décision d'accord à votre demande, que vous pourrez remettre à votre assureur.
Si la demande de substitution a été faite avant la signature de l'offre de prêt, l'offre de prêt intégrera alors les éléments de votre contrat d'assurance, et vous sera adressée pour acceptation. En cas de substitution d'un nouveau contrat d'assurance en cours de prêt, vous recevrez un avenant au contrat de prêt intégrant les éléments de ce nouveau contrat d'assurance.
- Soit sa décision de refus si le résultat de l'analyse conduit à un constat de défaut d'équivalence de garanties. Le courrier de refus précisera le ou les défauts d'équivalence le justifiant.

VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE PRESENTER UNE AUTRE ASSURANCE EMPRUNTEUR EN COUVERTURE DE VOTRE PRET IMMOBILIER DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

- A la souscription de votre prêt immobilier : avant l'émission de l'offre de prêt ou entre l'émission de l'offre de prêt et le moment où vous la signez
- Dans les 12 mois suivant la signature de l'offre de prêt
- Annuellement à chaque échéance annuelle pour exercer la résiliation annuelle de votre assurance emprunteur

Vous trouverez ci-dessous les modalités et informations nécessaires afin de proposer à votre Caisse régionale une autre assurance emprunteur suivant ces différentes situations.

SITUATION 1 - PROPOSER UNE AUTRE ASSURANCE EMPRUNTEUR A LA SOUSCRIPTION DE VOTRE PRET IMMOBILIER

Afin de présenter une assurance adaptée à votre projet de financement et d'un niveau de garanties équivalent au contrat d'assurance de groupe proposé par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, l'assureur de votre choix doit disposer d'un ensemble de documents que votre Caisse régionale met à votre disposition :

Documents à remettre à votre assureur :

- La simulation de crédit ou la demande de financement intégrant les caractéristiques de votre projet de financement.
- La Fiche Standardisée d'Information indiquant notamment la liste des exigences générales de garantie d'assurance pour ce financement.
- La Fiche Personnalisée précisant les critères personnalisés que devront remplir les garanties d'assurance exigées.
- La notice d'information du contrat d'assurance que la Caisse régionale propose.

Dès acceptation de votre assureur de votre demande d'assurance, vous adresserez à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe.

Documents à remettre à votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou les conditions générales.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent permettant de procéder à l'analyse de l'équivalence de garanties*.
Elles indiquent notamment les garanties et les options que vous avez souscrites ou que vous souhaitez souscrire.
- Le cas échéant, l'attestation de pratiques sportives complétée, datée et signée, que vous trouverez en fin de document, lorsque votre Caisse régionale exige la couverture des sports amateurs pratiqués au jour de la souscription et que les documents que vous avez transmis ne permettent pas de vérifier ce point.

Ces documents devront être complétés en cas d'accord de votre Caisse régionale (voir ci-dessous dans le paragraphe « En cas d'accord »)

* Si vous êtes en possession d'un devis, celui-ci devra refléter l'ensemble des options et garanties que vous entendez souscrire afin que nous puissions procéder à son étude. Néanmoins, l'offre de prêt ne pourra être émise qu'à la condition d'avoir reçu le contrat d'assurance définitif conclu avec votre assureur.

Votre Caisse Régionale de Crédit Agricole analysera votre demande et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre demande.

• En cas d'accord :

- Vous recevrez un courrier d'acceptation de votre Caisse régionale.
- Si votre offre de prêt n'a pas encore été émise, l'offre de prêt, intégrant les éléments de votre contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation ;
- Si vous avez déjà reçue l'offre de prêt et que vous ne l'avez pas encore signée, une offre de prêt modifiée, intégrant les éléments de votre nouveau contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation.

Pour établir ou modifier l'offre de prêt intégrant l'assurance emprunteur que vous avez présentée et que la Caisse régionale a acceptée, vous devrez transmettre à la Caisse régionale les éléments suivants :

- le coût définitif de votre contrat d'assurance.

Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance,

- le document qui constate la conclusion définitive du contrat d'assurance (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).

• En cas de refus :

Vous recevrez un courrier de refus de votre Caisse régionale précisant le ou les défauts d'équivalence constatés après analyse au regard des exigences de garanties de votre Caisse régionale figurant sur la Fiche Personnalisée qui vous a été remise. Vous devez en informer votre assureur afin de proposer un contrat d'assurance répondant aux exigences de votre Caisse régionale pour l'octroi du financement.

SITUATION 2 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION AU COURS DE LA 1^{RE} ANNEE DE VOTRE PRET IMMOBILIER

Au cours des 12 mois suivant la date de signature de votre contrat de prêt, vous avez la possibilité de proposer à votre Caisse régionale un autre contrat d'assurance emprunteur. Le contrat de prêt accompagné le cas échéant de la Fiche Personnalisée remise à la souscription de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de vous faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement.

La demande de résiliation doit parvenir à votre Caisse régionale par **lettre recommandée au plus tard quinze jours avant le terme de cette période de douze mois.**

Dès acceptation de votre assureur, vous adresserez à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe. Les données, indiquées dans les documents listés ci-après, sont essentielles car elles permettent de réaliser l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie et elles seront reprises dans l'avenant au contrat de prêt venant constater le changement d'assurance emprunteur.

Documents à remettre à votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou ses conditions générales.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent engageant votre assureur et établi après sélection médicale.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le cas échéant, l'attestation de pratiques sportives complétée, datée et signée, que vous trouverez en fin de document lorsque votre Caisse régionale exige la couverture des sports amateurs pratiqués au jour de la souscription et que les documents que vous avez transmis ne permettent pas de vérifier ce point.

Le cas échéant, ces documents devront être complétés en cas d'accord de votre Caisse régionale (voir ci-dessous dans le paragraphe « En cas d'accord »)

Votre Caisse régionale analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre dossier complet.

- **En cas d'accord, vous devrez en informer le nouvel assureur :**
 - Vous recevrez le courrier confirmant l'accord de la Caisse régionale sur votre demande de substitution. Un avenant au contrat de prêt vous sera adressé pour acceptation. Pour établir cet avenant au contrat de prêt intégrant l'assurance emprunteur que vous avez présentée et que la Caisse régionale a acceptée, vous devrez transmettre à la Caisse régionale : le coût définitif de votre contrat d'assurance (pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance) ; le document qui constate la conclusion définitive du contrat d'assurance (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).
La substitution de votre nouveau contrat d'assurance ne sera effective qu'après réception par votre Caisse régionale de l'avenant au contrat de prêt signé par vous. Vous devrez veiller à renvoyer à la Caisse régionale l'avenant à votre contrat de prêt signé dans les meilleurs délais et avant la date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance (sous réserve du respect du délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'avenant au contrat de prêt).
- **En cas de refus, vous devrez informer l'assureur de notre décision :**
 - Vous recevrez un courrier de votre Caisse régionale précisant le ou les défauts d'équivalence constatés au regard des exigences de garanties de votre Caisse régionale lors de l'octroi du prêt figurant sur la Fiche Personnalisée qui vous a été remise lors de l'octroi du prêt immobilier. Vous devrez informer l'assureur de notre décision et resterez alors garanti par le contrat d'assurance en cours.

SITUATION 3 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION / RESILIATION APRES LA 1^{RE} ANNEE DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE

Vous avez la possibilité de changer de contrat d'assurance emprunteur à la date d'échéance annuelle de votre contrat d'assurance emprunteur.

La date d'échéance annuelle permettant l'exercice de la résiliation annuelle est la date de votre signature de votre offre de prêt immobilier.

Si une autre date d'échéance annuelle pour exercer la résiliation annuelle est prévue contractuellement, elle est aussi applicable sur demande de votre part.

Votre conseiller reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur la détermination de cette date.

Le contrat de prêt accompagné, le cas échéant, de la Fiche Personnalisée remise à la souscription de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement.

Votre demande de résiliation doit parvenir à votre Caisse régionale par **lettre recommandée** au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle de votre contrat d'assurance.

Pour faciliter les démarches, le dossier comportant les éléments du nouveau contrat d'assurance est à joindre à votre demande de résiliation. Les données, indiquées dans les documents listés, sont essentielles car elles permettent de réaliser l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie et elles seront reprises dans un avenant à votre contrat de prêt si votre contrat d'assurance est accepté.

Documents à remettre à votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou conditions générales.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent engageant votre assureur et établi après sélection médicale.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le cas échéant, l'attestation de pratiques sportives complétée, datée et signée, que vous trouverez en fin de document lorsque votre Caisse régionale exige la couverture des sports amateurs pratiqués au jour de la souscription et que les documents que vous avez transmis ne permettent pas de vérifier ce point.

Le cas échéant, ces documents devront être complétés en cas d'accord de votre Caisse régionale (voir ci-dessous dans le paragraphe « En cas d'accord »)

Votre Caisse régionale analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre dossier complet.

- **En cas d'accord :**

- Vous recevrez un courrier confirmant l'accord de la Caisse régionale, ainsi qu'un avenant au contrat de prêt qui vous sera adressé pour acceptation. Pour établir cet avenant au contrat de prêt intégrant l'assurance emprunteur que vous avez présentée et que la Caisse régionale a acceptée, vous devrez transmettre à la Caisse régionale : le coût définitif de votre contrat d'assurance (pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance) ; le document qui constate la conclusion définitive du contrat d'assurance (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).

La substitution de votre nouveau contrat d'assurance ne sera effective qu'après réception par votre Caisse régionale de l'avenant au contrat de prêt signé par vous. Vous devrez veiller à renvoyer à la Caisse régionale l'avenant à votre contrat de prêt signé dans les meilleurs délais et avant la date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance (sous réserve du respect du délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'avenant au contrat de prêt).

- **En cas de refus :**

- Vous recevrez un courrier de votre Caisse régionale précisant le ou les défauts d'équivalence constatés au regard des exigences de votre Caisse régionale. Vous devrez informer l'assureur de notre décision et resterez alors garanti par le contrat d'assurance en cours.

CONTACTS :

VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AUPRES DE VOTRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré(e) par un contrat d'assurance souscrit auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- Pour toute demande complémentaire sur votre contrat d'assurance emprunteur, votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié.
Sinon, pour toute question complémentaire, vous pouvez également vous adresser à :
ADE@ca-tourainepoitou.fr
- Votre demande de résiliation (en Lettre Recommandée) et votre dossier de nouvelle assurance sont à envoyer à l'adresse suivante :

**CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU
UNITE ASSURANCE EMPRUNTEUR et MO CREDITS
18 RUE SALVADOR ALLENDE
86000 POITIERS**

VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AUPRES D'UN AUTRE ASSUREUR ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré(e) par un contrat d'assurance souscrit auprès d'un autre assureur, vous devez :

- Envoyer votre demande de résiliation à votre assureur.
- Envoyer votre nouvelle proposition d'assurance à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, à l'adresse indiquée ci-dessus.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

POUR LE CREDIT AGRICOLE

Les contrats d'assurance emprunteur que vous avez pu souscrire auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés soit par :

*PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris (A compter du 1er mai 2020, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris) et PACIFICA S.A. au capital de 332 609 760 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris.

ou

*PREDICA (dont les mentions sont indiquées ci-dessus), CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 Paris cedex 15 – Tél : 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr - GROUPE CAISSE DES DEPOTS et CNP CAUTION, Société Anonyme au capital de 258 734 553,36 € entièrement libéré, 383 024 098 RCS Paris. Siège Social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15.

Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

Edité par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 023 896 - Siège Social : 18 rue Salvador Allende – BP 307 – 86008 Poitiers Cedex – Tél 05 49 42 33 33 – Fax 05 49 42 35 22 – SWIFT : AGRIFRPP894 – N° TVA Intracommunautaire : FR02 – 399 780 097 RCS Poitiers